



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2026

COMPTE-RENDU

Le 21 mars 2026 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Françoise DUSSUC, Hélène TESTARD, Carine TONDELA, Julie TROTOBAS et Messieurs Eric BADIN, Philippe BENMERGUI, Aurélien

BEYEKLIAN, Boris COUSSINET, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Raphaël RAISSON et Patrick ROCHE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Installation du conseil municipal➤ Désignation du secrétaire de séance➤ Election du maire➤ Fixation du nombre d'adjoints➤ Election des adjoints➤ Lecture de la charte de l'élu local | <ul style="list-style-type: none">➤ Election du conseiller communautaire➤ Organisation des commissions➤ Délégation de fonction du conseil municipal au maire➤ Délégation de fonction du maire au Adjoints➤ Questions diverses |
|---|---|

.....

Monsieur Patrick ROCHE remercie et félicite tous les nouveaux élus

I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Election du Maire

Monsieur Aurélien BEYEKLIAN demande à prendre la parole. Il fait lecture d'un courrier qui sera mis en observation au Procès-Verbal de l'élection du maire et des adjoints. Il fait une observation relative aux modalités de préparation de l'élection des adjoints et demande le report du point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ne souhaite pas le report de ce conseil d'installation car les commissions doivent commencer à travailler et à prendre des décisions. Il estime que l'information a été donnée à tous les membres du conseil à la même date et qu'il leur était possible de constituer en amont de ce conseil une liste d'adjoints et de la présenter avant le point de l'élection.

S'il y a un souci, c'est à la préfecture de prendre une décision.

Monsieur Aurélien BEYEKLIAN informe l'assemblée qu'il ne participera à aucun vote lors de ce conseil.

Le plus âgé des membres présents du conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée. Madame Françoise DUSSUC vérifie que le quorum est atteint. Elle rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Cette

élection est à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Après un appel à candidatures, Monsieur Patrick ROCHE est seul candidat. Il est procédé au vote.

Le conseil municipal désigne 2 assesseurs : Madame Nathalie BERTRAND et Monsieur Yoann LEVÊQUE.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1 conseiller présent à l'appel ne prend pas part au vote
14 votants
0 suffrage déclaré nul par le bureau
0 suffrage blanc
14 suffrages exprimés
Majorité absolue : 8

Monsieur Patrick ROCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

2. Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur Patrick ROCHE, Maire nouvellement élu, informe le nouveau Conseil Municipal que d'après l'article L2123-20 du code Général des collectivités Territoriales, les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre de conseillers étant de 15, Monsieur le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints au Maire

3. Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Liste des Adjoints

Madame Florence BERGER
Monsieur Boris COUSSINET
Madame Marie-Aude DABOUT

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1 conseiller présent à l'appel ne prend pas part au vote
14 votants
1 suffrage déclaré nul par le bureau
2 suffrages blancs
11 suffrages exprimés
Majorité absolue : 8

La liste de Madame Florence BERGER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue. Les 3 adjoints sont donc :

Mme Florence BERGER, Monsieur Boris COUSSINET et Mme Marie-Aude DABOUT.

Mairie de REVONNAS

République française



4. Lecture de la charte de l' élu local

Après envoi par mail et distribution de la charte de l' élu local, Monsieur le Maire en fait la lecture point par point.

5. Election du conseiller communautaire

Par défaut c'est le maire qui est conseiller communautaire. Si le maire souhaite démissionner de ce poste au profit de son 1^{er} adjoint ou d'un autre élu, cela se fera dans l'ordre de positionnement.

Monsieur le Maire explique pourquoi il souhaite rester pour le moment conseiller communautaire. Il propose comme suppléants : Madame Florence BERGER et Monsieur Boris COUSSINET.

6. Organisation des commissions

a) Commissions internes :

Monsieur le Maire rappelle le rôle des commissions de la commune qui sont chargées d'étudier des propositions soumises par la suite au conseil municipal. Elles préparent le travail du conseil municipal. Le nombre de commissions sera différent du précédent mandat avec la mise en place de sous-commissions, de référent et référent suppléant.

Monsieur le Maire rappelle également que des membres extérieurs au conseil pourront être invités par les responsables des commissions, lors de certaines réunions.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que le conseil municipal sert surtout à valider, à prendre des décisions qui ont été travaillées, débattues pendant les temps de commissions. Pendant le conseil, un temps de débat peut avoir lieu ou un temps de parole peut être octroyé en fonction de la teneur des échanges, Monsieur le Maire pourra soit demander un report de la décision sur un prochain conseil municipal, soit proposer au vote la décision à prendre.

Il informe les nouveaux élus qu'un compte-rendu est obligatoirement réalisé après chaque commission, transmis par le secrétariat de mairie pour que tous les élus non présents ou ne faisant pas partis de cette commission puissent avoir l'information avant de se positionner au conseil municipal suivant.

	INTITULE DES COMMISSION	Sous mission	RESPONSABLE	SUPPLÉANT	ELUS / CONSEILLERS										INVITÉS			
1	Travaux forestiers (sans les élus)	BP - PPI - SUBVENTION ASSOCIATION CCID - TAXES	Florence BERGER	Julie TROTORAS	Thibaut MARTINEZ	Rodis COUSSINET	Carine TONDOLA											
2	Éclairage et électricité	Pédis, moyens et gros travaux - Maintenance - Assurances SIA (éclairage public) - Élécs - Informatique/téléphonie	Boris COUSSINET	Raphaël RAISSON	Philippe BENNERGUE	Carine TONDOLA	Thibaut MARTINEZ	Armelin BEYKIDIAN	Florence BERGER									Yves VIOLET
3	Maires écoles/parents et Mairie	ÉCOLE - CANTINE - GARDERIE FOSSÉ (entretien et création) - liaison GBA/école verte - liaison collège/village	Marie-Aude DABOUT	Nathalie BERTRAND	Julie TROTORAS	Florence BERGER												
4	Vieilles - Allouage - chemins - sans propriétaires	voies communales (GBA) - voirie communale Assainissement et eau pluviale SEMIBS commune aux - AFFOUBRISTE et gestion des forêts FOSSÉ (entretien et création) - Gestion forêt - lien assoc chasseurs / randonneurs	Yves LEVOQUE	Nathalie BERTRAND	Carine TONDOLA	Philippe BENNERGUE	Thibaut MARTINEZ	Raphaël RAISSON	Eric BACIN									
5	Cadre de Vie	Fleurissement - CMV - lien avec les associations - repas des aînés/colis	Hélène TESTARD	Françoise DUSSUC	Julie TROTORAS	Thibaut MARTINEZ	Nathalie BERTRAND	Yves LEVOQUE	Florence BERGER									
5.1	sous commission : Fleurissement	comité de fleurissement - création sur le village	Françoise DUSSUC	Marie-Aude DABOUT	Hélène TESTARD													
5.2	sous commission Vie Associative	lien avec les associations, les besoins, les contraintes - créer des liens - repas des aînés	Hélène TESTARD	Nathalie BERTRAND	Françoise DUSSUC	Thibaut MARTINEZ												
6	Plu - Urbanisme et Développement durable (sans les élus pour le PU)	Permis de construire, IM, OI, Autorisation de travaux, Plu - lot ZAN titre ressortit de tous les projets menés cette part / achat local / aides / économie...	Patrick ROCHÉ	Boris COUSSINET	Raphaël RAISSON	Julie TROTORAS	Thibaut MARTINEZ	Nathalie BERTRAND	Eric BACIN	Philippe BENNERGUE	Marie-Aude DABOUT	Françoise DUSSUC	Florence BERGER					Groupes de travail village d'avenir
7	Information et communication	Bulletin / voir / site internet / panneau peckel ...	Carine TONDOLA	Florence BERGER	Hélène TESTARD	Nathalie BERTRAND												Amandine DARRON

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), pour la validation des marchés publics, sera constituée par : Mr Philippe BENMERGUI, Mme Florence BERGER, Mr Yoann LEVÉQUE, Mr Thibaut MARTINEZ, Mr Raphaël RAISSON et Mme Hélène TESTARD.

Il est rappelé que les commissions sont ouvertes à tous les élus, même à ceux ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres du conseil chargés de le représenter au sein des commissions de la commune selon les propositions ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité la composition des commissions de la commune proposée ci-dessus.

Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

b) Commissions externes :

Monsieur le Maire présente aussi les futures commissions externes qui seront décidées lors du prochain conseil municipal :

- SBVR (Syndicat du Bassin du Versant de la Reysouze) : 2 titulaires + 2 suppléants
- SR3A (Syndicat Rivière Ain Aval et ses Affluents) : 1 titulaire

Pour le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain), il faut débattre ce jour car une assemblée générale est prévue le 18 avril, avant la date du prochain conseil municipal. Le SIEA demande : 1 titulaire + 2 suppléants.

Qui souhaite faire partie de cette commission ? Appel à candidature.

Messieurs Boris COUSSINET, Patrick ROCHE et Raphaël RAISSON se proposent.

Il est donc procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les candidatures de :

- Monsieur Boris COUSSINET comme titulaire
- Monsieur Patrick ROCHE comme 1^{er} suppléant
- Monsieur Raphaël RAISSON comme 2^{ème} suppléant

Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

7. Délégation de fonction du conseil municipal au maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du CGCT. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans les délibérations portant délégation.

Mairie de REVONNAS

République française



Le conseil municipal est tenu de désigner avec précision, dans sa délibération, les attributions qu'il délègue au maire, dans le cas où il n'entendrait lui confier qu'une partie des compétences énumérées dans l'article L.2122-22 du CGCT.

Il vous est proposé de déléguer les points : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 pour un montant de 5 000 € max, 12, 13, 14.

Suite à cette proposition et après délibération, le conseil municipal décide de déléguer les points : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 pour un montant de 5 000 € maximum, 12, 13 et 14.

Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

8. Délégation de fonction du maire au adjoints

L'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction, sans que la loi limite le nombre de bénéficiaires. Le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire. Cet arrêté doit être publié et affiché dans son intégralité.

Il est proposé de déléguer une partie des fonctions du maire en matière de finances publiques, d'urbanisme et d'état civil

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire à Mme Florence BERGER, 1^{er} adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire et du 1^{er} adjoint à Mr Boris COUSSINET, 2^{ème} adjoint
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire, du 1^{er} adjoint et du 2^{ème} adjoint à Mme Marie-Aude DABOUT, 3^{ème} adjoint

Délégation aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et des titres de recettes,

Délégation pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'occuper le sol ainsi que pour les demandes de certificats d'urbanisme,

Délégation pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil dans la commune de Revonnas.

Le conseil municipal après délibération décide de déléguer les fonctions du maire aux adjoints selon la proposition faite ci-dessus.

Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

9. Délégation de signature à la Secrétaire Générale de Mairie

Vu les articles L. 2122-19, L.2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDÉRANT que Mme Catherine BONNAND remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées (secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants), et CONSIDÉRANT que le Maire demeure libre d'exercer les

attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

Mr le Maire de Revonnas donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Catherine BONNAND, titulaire du grade de Rédacteur principal de 1ère classe, et exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, pour les actes suivants :

Affaires courantes

- Signature des courriers et des avis recommandés,

Finances publiques

- Bons de commandes,

Etat civil

- Copies d'actes d'état civil (selon l'article R.2122-10),
- Copies et extraits d'état civil,
- Copies certifiées conformes à l'original,
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.),
- Récépissés de dépôt et convocations,
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.),
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- Attestations d'inscription à l'école et sur les listes électorales,

Ressources humaines

- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation,

Affaires économiques

- Déclaration de débit de boisson,

Cette délégation prendra effet à compter du 23 mars 2026, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de délégation de signature à la secrétaire générale de mairie comme mentionné ci-dessus

Vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1



III. Questions diverses :

a) Accueil jeune de la commune :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'accueil d'un jeune résidant sur la commune du 31 mars au 2 avril 2026 sous la responsabilité de l'agent communal dans le cadre d'une mesure d'accompagnement avec l'AVEMA (Association d'aide aux Victimes du département de l'Ain).

La séance est levée à 11h45

Date du prochain conseil municipal

Jeudi 23 avril 2026

A 20h00

Eric Badin.

T. Maunier.

Boris Coassinot